

**N° 2024_107****URBANISME – Rétrocession dans le domaine public communal de la voirie et des parties communes du lotissement « LE DOMAINE DU MOULIN » - Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 16 décembre 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE, Raymond DOUARE, Bruno GUITTARD, Jean-Marc MASSE.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 18

Votants : 20

Excusés :

Valérie LABOUACHRA, Christine ADRIAN

Absent :

Sébastien GALERON

Pouvoirs :

Valérie LABOUACHRA Joël GIRARD

Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les principes actés pour la reprise des espaces communs des opérations d'aménagement dans le domaine public de la Commune. Pour être intégrés au domaine public, il convient que ces espaces contribuent à un intérêt majeur de conception urbaine et participent à la vie des quartiers avoisinants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.318-3 ;

Vu le permis d'aménager n° 045 269 11 00001 autorisé par arrêté municipal en date du 20/10/20211 modifié le 21/08/2014 et transféré le 1302/2012,

Considérant la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 03/02/2020 ;

Considérant la demande de rétrocession de l'association syndicale du lotissement en date du 05/12/2024 ;

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement « LE DOMAINE DU MOULIN » dans le domaine public de la voie communale ;

Considérant que, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'intégration dans le domaine public de la commune le lotissement « LE DOMAINE DU MOULIN », ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts et éclairage public,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces administratives y afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le*

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance, Joël GIRARD

